

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2010

LUNDI 24 MAI 2010

PRESIDENT : M. WELLS George André, député de Luganville.

PRESENT :

ABSENT :

RETARD :

1. La séance commence 9h00 mn.
2. Le Président de l'Assemblée annonce que conformément à l'article 21 (4) de la Constitution, le quorum requis est de 2/3 des députés à la première séance de n'importe quelles sessions. Etant donné qu'il y a 42 députés présents et que le quorum requis est constitué, il déclare que le Parlement peut légalement et constitutionnellement procéder à l'ordre du jour. Il annonce l'inspection de la Garde d'Honneur par le Président de la République, son Excellence M. ABBIL Johnson Iolu.
3. La séance suspendue à 9h05mn, reprend à 10h05 mn.
4. M. WELLS annonce la présence du Président de la République, du Président de la Cours Suprême, M. LUNABEK Vincent, du Président du Conseil national des Chefs de Malvatumauri, M. ALGUET Sébastien et de celle du Commissaire de Police et Commandant de la Force Mobile de Vanuatu.
5. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, dit la prière.
6. Le Président, après demande, obtient le consensus de l'Assemblée pour autoriser le Medias en son sein.
7. Après son discours d'ouverture, Son Excellence M. le Président de la République annonce les 14 projets de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée et déclare officiellement ouverte la Première Session Ordinaire de 2010 (**Voir Annexe 1**)

- 8 La séance, suspendue à 10h25mn, reprend à 11h05 mn.
- 9 Le Premier Ministre, M. NATAPEI Edward N, remercie le Président pour son discours et sa déclaration officielle, liée à l'ouverture de la Première Session Ordinaire de 2010. Résumant les points soulevés par son prédécesseur, il se focalise d'abord sur le terme "Maturité", qui constitue déjà un acquis chez nos leaders sur le plan politique, après les 30 ans d'expérience d'indépendance du pays et les festivités de d'indépendance de cette année ne leur seront qu'une occasion de l'exhiber une fois de plus, tant sur le plan politique que national. Il rappelle que les leaders nationaux sont des représentants de différents groupes exécutifs, du plus haut au plus bas niveau. Selon lui, le peuple vanuatais doit comprendre que la prière est le fondement de tout dans le pays. Depuis son accession à l'indépendance, il nous rappelle que le pays chemine avec les principes religieux dans sa devise qu'il doit s'efforcer de refléter dans son développement. D'après lui, les crimes de Lolowai sur Ambae et de Fresh Water, un quartier de Port-Vila (meurtre d'une jeune maman et de sa fille) résultent de la croissance démographique qui est a causé cette criminalité inquiétante qu'il désapprouve d'ailleurs, étant donné que c'est une pratique contraire à notre devise. Aussi, il fait ressortir les problèmes de la drogue "Marijuana", de grossesse précoce et du Kava qui affectent les jeunes. Il se dit ne pas douter de l'importance du kava dans le milieu commercial mais que son abus peut entraîner des conséquences graves. De plus, il invite la population à plus de prudence dans sa consommation alimentaire et à consommer plus de denrées locales, riches et plus saines que celles importées qui gagnent du terrain. Il ajoute que les principes coutumiers et religieux dans la Constitution, sont des remèdes à nos problèmes sociaux dont le Parlement ne doit pas ignorer les aspects et en faveur desquels, les autorités gouvernementales, coutumières et religieuses, pour sauvegarder le fondement de notre nation, doivent collaborer. Enfin, étant donné qu'elle constitue la base de notre croissance économique, les Parlementaires, durant cette session devront débattre un projet de Loi sur la Chambre de Commerce de Vanuatu en guise de soutien à la Banque agricole de Développement.
- 10 Le Chef de l'Opposition et député de Pentecôte, M. LINI Ham, remercie à son tour son Excellence M. ABBIL Johnson Iolu pour sa prestation et sa disponibilité dans la déclaration de l'ouverture de la Première Session Ordinaire de 2010. IL affirme qu'il est temps que le pays s'occupe de son avenir, après ses 30 ans d'indépendance. Insistant sur le terme "Maturité", il reconnaît aussi que les leaders l'ont acquise, mais qu'ils devront toujours la renforcer et la sauvegarder dans leur devoir d'aider le peuple de Vanuatu à travers leurs engagements. D'après lui, le mot "Maturité" doit signifier que les employés du Gouvernement et ceux de la Fonction publique ne doivent pas se servir des fonds publics et que les responsables des détenus doivent respecter les droits de ces derniers sinon, elle n'existe pas. Il fait remarquer aussi qu'un Leader doit être mature dans sa communication verbale, ses gestes et son esprit. Il remercie le Président de chaque Province pour les efforts investis dans la préparation de cette célébration spéciale et regrette que le gouvernement n'y mette pas assez d'argent. Ce dernier, d'après lui, doit collaborer avec les Chefs, les autorités religieuses et le peuple vanuatais dans les préparatifs des festivités de ce trentième anniversaire. Concernant la puissance de la

prière mentionnée par le Président, il reconnaît l'existence des problèmes au pays montrant ainsi que la parole de Dieu n'a pas été vécue. Pour les problèmes sociaux, il affirme qu'il s'agit d'un phénomène global contre lequel il faut lutter si on veut être qualifié de "mature". Se disant conscient des problèmes en Santé, il les attribue à une insuffisance de précaution face aux denrées importées.

- 11 Avec le consensus de l'Assemblée, le Président invite le Chef de l'Opposition à compléter ses commentaires étant donné qu'il est déjà 11h30mn.
- 12 M. LINI déclare que si nos Leaders avaient respecté les principes de la Constitution, on n'aurait pas eu tant de problèmes. Enfin, il dit ignorer actuellement la situation de la Banque Agricole et recommande plus de sérieux dans la considération de ladite Banque vu son rôle important dans l'Economie du pays.

ANNONCES FAITES PAR LE PRESIDENT DU PARLEMENT

- 13 Le président de l'Assemblée, après avoir déclaré achevées les affaires du jour, demande aux députés de préciser leur affiliation politique en remplissant les formulaires fournis par son secrétariat. Il annonce qu'une photo collective des Parlementaires sera prise après la suspension de la séance et que le Mercredi 26 Mai 2010, dans la matinée, le Ministère de l'Education présentera aux Parlementaires le nouveau curriculum.
- 14 M. LINI demande l'ajournement jusqu'au Mardi 25 Mai 2010 (le lendemain).
- 15 Le Premier Ministre confirme cet ajournement jusqu'au Mercredi 26 Mai 2010 à 14h00.
- 16 M. LINI l'accepte.
- 17 M. KILMAN Sato, Vice-Premier ministre et ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, demande si la photo peut être prise plus tard vu qu'il manque certains Parlementaires.
- 18 Le président accepte la proposition et ajourne la séance.
- 19 **La séance est ajournée à 11h45mn.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2010

MERCREDI 26 MAI 2010

PRESIDENT : M. WELLS George A , député de Luganville

PRESENT :

ABSENT :

RETARD :

1. La séance débute à 14h20mn.
2. M. SALWAI, Ministre de l'Education et député de Pentecôte, dit la prière.
3. Le président WELLS lit l'agenda.

ANNONCES FAITES PAR LE PRESIDENT DU PARLEMENT.

4. Le Président de l'Assemblée annonce la disponibilité des formulaires d'affiliation à remplir et à remettre dans son bureau le Vendredi 28 Mai 2010 et la présence exigée des Parlementaires, le Jeudi 27 Mai 2010, pour une photo de groupe durant la pause.
5. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, signale la dissidence du VP en deux groupes.
6. Le président lui rétorque que le Parlement n'a aucune décision sur cette affaire qui est au tribunal.
7. M. SAWON Thomas I, Leader Parlementaire, et député de Banks/Torres, procède à la lecture du projet de Loi à débattre.

LOI MODIFICATIVE N0. DE 2010 (DISPOSITIONS DIVERSES)

PREMIERE LECTURE.

8. M. KALTONGGA Bakoa, ministre de la Justice et du Bien-être social et député d'Efate, présente le Projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
9. M. LINI Ham, Chef de l'Opposition et député de Pentecôte, reconnaît l'importance de cette Loi modificative qui englobe d'autres Lois et déclare le soutien de son bloc.
10. M. STEVENS Morking Iatika, député de Tanna, demande si la lecture du Projet de Loi peut se faire aussi en Bislamar.
11. M. IARIS Iauko H, Adjoint au chef de l'Opposition et député de Tanna, craint que le gouvernement cache ses pratiques louches en abrogeant la Loi sur l'Autorité Maritime du Vanuatu (AMV) et la Loi sur l'Office Vanuatais des Produits de Base (OVPB).
12. M. CARLOT Maxime Korman, chef de file de l'Opposition et député de Port Vila, affirme l'importance de mettre de l'ordre dans les différentes Lois sans ignorer les interrogations suscitées par les modifications.
13. Le Ministre KALTONGGA dit que les abrogations ont été consciemment effectuées afin d'éviter les endettements, que les modifications renforceront la Législation gouvernementale et le système de protection de l'Etat ou /et du public au sens large et qu'elles couvrent toutes les autres Lois.
14. M. CARLOT Alfred, député d'Éfaté, déclare irresponsable le gouvernement, attendu que les modifications sont ridicules et antidémocratiques et que les employés doivent être indemnisés en cas d'abrogation d'une Loi.
15. Le Ministre KALTONGGA explique que le Gouvernement a remis le personnel de l'Office des Affaires Maritimes de Vanuatu (OAMV) dans leurs droits et que les amendements ne concernent que les définitions.
16. M. KILMAN Sato, vice- Premier Ministre, rappelle que ce n' est pas la première fois que le projet de Loi est sur la table des débats, que les modifications ont pour but essentiel d' assainir la gestion du gouvernement et que les structures parapubliques devraient être plus responsables.
17. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, déclare que les modifications ne relèvent pas uniquement de la Justice mais aussi des ministères.

18. M. KALTONGGA explique qu'une modification sur la Loi mère entraîne des changements sur les autres Lois qui ne sont pas politiques mais plutôt techniques, ce qui éviterait au Cabinet juridique de toucher aux dispositions de la Loi.
19. M. CARLOT Maxime fait remarquer que lesdites modifications touchent les dispositions des Lois par conséquent, il revient au gouvernement de bien les analyser avant d'en débattre à l'Assemblée.
20. Le Ministre KALTONGGA précise que des changements dans la Loi sur l'interprétation requièrent d'autres dans les dispositions d'autres Lois pour une bonne cohérence avec la Loi modificative.
21. M. BULE James, député d'Ambae, suggère que le Ministre indique à l'Assemblée les Lois sujettes aux modifications et demande qu'on explique "*le Gouvernement n'est pas susceptible d'avoir des dettes*".
22. M. KALTONGGA rétorque que le Gouvernement n'est redevable qu'aux impayés d'une entité parapublique et qu'il existe d'autres cas qui n'engagent pas la responsabilité du gouvernement.
23. La motion portant approbation du Projet de Loi en première lecture est adoptée par 44 voix pour et 2 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1, « **Modifications** »

24. Le Premier Ministre et député de Port-Vila, M. NATAPEI Edward Nipake, demande au Ministre responsable de détailler les modifications 29 à 32 qui n'apparaissent pas après la 28ème dans la présentation.
25. Le Ministre KALTONGGA demande aux Parlementaires d'effectuer l'insertion, explique que la modification 29 est conséquente parce qu'elle est une modification dans l'agenda parlementaire présent et propose ladite insertion.
26. M. SAWON appuie la proposition.
27. M. CARLOT Maxime Korman, levant un point de règlement, fait savoir qu'il est déjà l'heure de la pause-thé.
28. Le Président de l'Assemblée, après consensus, prolonge la séance 15 minutes pour achever le projet de Loi.
29. M. CARLOT, Chef de file de l'Opposition, y émet une objection.

30. Le Président de l'Assemblée déclare recevable l'objection de l'opposition pour ajourner la séance.
31. **La séance est ajournée à 16h10 mn.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION PRDINAIRE DE 2010

JEUDI 27 MAI 2010

PRESIDENT : M. WELLS George A, député de Luganville

PRESENT :

ABSENT :

RETARD :

1. La séance commence à 9h15 mn.
2. M. REGENVANU Ralph, député de Port Vila, dit la prière.
3. Le président annonce l'ordre du jour.

ANNONCES FAITES PAR LE PRESIDENT DU PARLEMENT

4. Le Président rappelle aux Parlementaires le dépôt de leur affiliation politique à son bureau le Vendredi 28 Mai 2010, sans quoi il les obligera à le faire publiquement durant la séance du Lundi 31 Mai 2010. IL ajoute que la photo de groupe parlementaire et celle des membres du Conseil d'Administration du Parlement seront prises durant la pause-thé.

LOI MODIFICATIVE N0. DE 2010 (DISPOSITIONS DIVERSES)

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

Article 1 « **Modifications**»

Modification 1 « **Loi sur le pouvoir exécutif de l'Etat [CAP 243]** »

5. M. KOLOMULE Jean Ravou A, député de Santo, met en doute la séparation du pouvoir et le Parti politique qui vote deux fois sur un projet de Loi.
6. Le président précise que l'affaire est toujours au niveau de la Justice et qu'il n'y a pas ingérence du Parlement.
7. M. CARLOT Maxime Korman, chef de file de l'Opposition et député de Port Vila, déclare que le Règlement Intérieur (RI), au même titre que la Constitution, stipule que voter est un droit fondamental pour toute personne.
8. Le président réitère sa réponse.
9. La motion d'insérer les modifications 29-32 après la 28 est approuvée à l'unanimité.
10. Modification 1, est approuvée à l'unanimité.

Modification 2, « **Loi sur la Fonction Publique [CAP 246]** »

11. M. CARLOT Maxime Korman demande s'il y a une Loi, se référant à un texte législatif, sera aussi débattu au Parlement.
12. Le Ministre KALTONGGA répond qu'aucune Loi en droite ligne avec les modifications de la Loi sur l'interprétation ne le sera.
13. M. TITONGOA Willie R. A., député de Tongoa, affirme que la finalité du présent projet de Loi est, pour le gouvernement, de se pas s'endetter. Il demande ensuite quelle sanction infligée aux fonctionnaires qui prennent des mauvaises décisions au nom du Gouvernement.
14. Le Ministre KALTONGGA explique que le présent projet de Loi donne la possibilité à l'Etat de ne pas commettre ou ne pas être susceptible de commettre des endettements et ajoute que les décisions sur l'Entrée en vigueur de la Loi semblent correctes afin d'éviter qu'il ne se retrouve dans une situation difficile.
15. M. CARLOT demande au Ministre de définir le mot "Gouvernement".

16. M. KALTONGGA, se référant à la Loi sur l'interprétation, définit le Gouvernement comme l'organe exécutif, au nom de la République de Vanuatu. Il rassure enfin l'Assemblée que le contenu de la Loi reste intact, en dépit des modifications.
17. M. CARLOT Maxime Korman exige que le Ministre clarifie la sanction infligée aux agents de la Fonction publique, auteur de mauvaises décisions par le passé.
18. Le Ministre KALTONGGA réplique que malgré qu'il s'agisse des affaires passées, le gouvernement s'en occupera.
19. M. KILMAN Sato fait remarquer les heurts d'opinion et explique que les modifications concordent avec celles relatives à la Loi sur l'interprétation.
20. M. BULE James, député d'Ambae, se dit conscient du rôle de renfort des modifications sur la Législation gouvernementale et veut savoir si le terme '*bonne foi*' est aussi incluse dans le projet de Loi.
21. M. KALTONGGA assure l'Assemblée que lesdites modifications n'éradiquent en rien l'intention de la Loi mais qu'au contraire, la renforcent et la rendent plus cohérentes.
22. M. MOLISA Sela, Ministre de Finance et de la Gestion économique et député de Santo, ajoute que les agents décideurs de la Fonction publique doivent être de bonne foi et que le Parlement, dans la plus grande prudence, doit savoir interpréter techniquement les termes.
23. M. IARIS Iauko H, adjoint au chef de l'Opposition et député de Tanna, se déclare manifestement défavorable au projet de Loi car d'après lui, malgré que le gouvernement veuille changer les définitions ou le nom des entités, il sera toujours responsable et, demande qui est responsable des décisions erronées du Conseil des Ministres.
24. M. TELUKLUK Paul, Ministre des Affaires foncières et député de Mallicolo, laisse entendre que les commentaires doivent se référer aux paragraphes mais non au principe du projet de Loi.
25. Le Ministre KALTONGGA fait savoir que les modifications ne suppriment pas les pouvoirs ou devoirs d'une Loi mais consolident d'avantage ses définitions.
26. M. NATUMAN Joe, ministre des Affaires étrangères et député de Tanna, ajoute que le Conseil des Ministres engage collectivement son entière responsabilité dans ses décisions prises.
27. La modification 2 est approuvée à l'unanimité.
28. La séance, suspendue à 10h20, reprend à 11h20 mn.

Modification 3, « **Loi sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée [CAP 247]** »

29. M. CARLOT Maxime soutient la modification mais suggère plus de rigueur dans les structures parapubliques et que la Court reste intègre dans ses décisions.
30. M. KALTONGGA explique que les responsabilités du Gouvernement diffèrent de celles du Conseil des Ministres et affirme que les autres législations devront être modifiées en concordance avec les modifications de la Loi sur l'Interprétation dans le but d'instaurer un équilibre démocratique et pour éviter les démêlés avec la Justice dans l'interprétation des termes.
31. La séance, suspendue à 11h30 mn, reprend à 14h25 mn.
32. La modification 3 est approuvée à l'unanimité.
33. La modification 4, « **Loi sur les Finances Publiques et la Gestion économique [CAP 244]** », est approuvée à l'unanimité.
34. La modification 5, « **Loi sur la Promotion des Investissements Etrangers a Vanuatu [CAP 248]** », est approuvée à l'unanimité.

Modification 6, « **Loi sur l'estimation foncière [CAP 288]** »

35. M. CARLOT, après avoir manifesté expressément sa déception relative à la grosse perte financière orchestrée par le gouvernement dans le domaine foncier, suggère une Loi qui distingue l'évaluation d'une terre acquise d'intérêt public de celle d'une terre acquise pour usage individuel.
36. Le Ministre KALTONGGA explique que le présent projet de Loi n'est que le début d'une procédure de réforme au pays.
37. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, demande si les modifications peuvent être débattues en profondeur à titre de considération de principes de chaque Loi.
38. Le Ministre KALTONGGA réaffirme la finalité de ce projet de Loi qui est la cohérence dans les définitions.
39. La modification 6 est approuvée à l'unanimité.
40. La modification 7, « **Loi sur la Banque de la Réserve de Vanuatu [CAP 125]** », est approuvée à l'unanimité.
41. La modification 8, « **Loi sur les Taxis [CAP 49]** », est approuvée à l'unanimité.
42. La modification 9, « **Loi sur le Conseil National de la Formation de Vanuatu [CAP 255]** », est approuvée à l'unanimité.

Modification 10, « **Loi sur les Jeux Interactifs [CAP 261]** »

43. Le Ministre MOLISA demande de remplacer CAP 202 par CAP 261.
44. La modification 10 est approuvée à l'unanimité.
45. La modification 11, « **Loi sur les accidents de travail [CAP 202]** », est approuvée à l'unanimité.
46. La modification 12, « **Loi sur la Quarantaine [CAP 1]** », est approuvée à l'unanimité.
47. La modification 13, « **Loi sur la circulation routière [CAP 29]** », est approuvée à l'unanimité.
48. La modification 14, « **Loi sur la Gestion des Ressources en Eau [CAP 281]** », est approuvée à l'unanimité.
49. La modification 15, « **Loi sur la distribution publique de l'eau [CAP 24]** », est approuvée à l'unanimité.
50. La modification 16, « **Loi sur l'examen des dépenses et contrôles des comptes [CAP 241]** », est approuvée à l'unanimité.

Modification 17, « **Loi sur les archives [CAP 216]** »

51. M. BULE James voudrait savoir pourquoi le “Service de l'Etat” est assimilé aux “Archives publiques”.
52. Le Ministre KALTONGGA explique que les archives sont les propriétés de l'Etat, stipulées par les modifications de la Loi sur l'Interprétation.
53. La modification 17 est approuvée à l'unanimité.
54. La modification 18, « **Loi sur le code conduite des hautes autorités [CAP 240]** », est approuvée à l'unanimité.
55. La modification 19, « **Loi sur la censure des œuvres cinématographiques [CAP 72]** », est approuvée à l'unanimité.
56. La modification 20, « **Loi sur les caisses populaires [CAP 256]** », est approuvée à l'unanimité.
57. La modification 21, « **Lois sur les transactions [CAP 263]** », est approuvée à l'unanimité.

58. La modification 22, « **Loi sur la Gestion et conservation de l'environnement [CAP 283]** », est approuvée à l'unanimité.
59. La modification 23, « **Loi sur les Pêches [CAP 315]** », est approuvée à l'unanimité.
60. La modification 24, « **Loi sur l'Immatriculation des évaluateurs fonciers [CAP 289]** », est approuvée à l'unanimité.
61. La modification 25, « **Loi sur les Infirmiers CAP 262]** », est approuvée à l'unanimité.
62. La modification 26, « **Loi sur la Gestion des catastrophes [CAP 267]** », est approuvée à l'unanimité.
63. La modification 27, « **Secret d'Etat [CAP 111]** », est approuvée à l'unanimité.
64. La modification 28, « **Loi sur le Médiateur [CAP 252]** », est approuvée à l'unanimité.
65. Le Ministre KALTONGGA propose au vote les modifications 29 à 32.
66. Le Ministre de l'intérieur, M. CARCASSES Moana et député de Port Vila, soutient la proposition.
67. M. CARLOT Maxime Korman voudrait connaître le nombre de paragraphes dans le présent projet de Loi.
68. M. KALTONGGA rétorque qu'il y en a 3; le paragraphe 1 contient la liste des modifications, le 2 celui des paragraphes et le 3 est, l'Entrée en vigueur.
69. La motion d'insérer les modifications 29 à 32 est approuvée à l'unanimité.
70. Paragraphe 1, « **Modifications modifiées** », est approuvé à l'unanimité.
Paragraphe 2, « **Abrogation de la Loi** »
71. M. CARLOT Maxime Korman demande qu'on explique le paragraphe 2.
72. Le Ministre KALTONGGA, par énumération, explique les raisons des Points 29 à 32.
73. M. CARLOT Maxime Korman laisse entendre que les présentes modifications concernent les devoirs et non les définitions.
74. Le Premier Ministre NATAPEI précise qu'il s'agit des modifications et non des paragraphes.

75. Le Président WELLS rappelle que les modifications votées ne sont plus à commenter.
76. M. CARLOT Korman demande qu'on explique les différences entre les versions anglaise et française.
77. Le Ministre KALTONGGA explique que la Loi modificative constitue l'unique Loi, pouvant être abrogée sans modifications affectées.
78. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, souligne l'importance de commenter chaque modification.
79. M. CARLOT Maxime Korman voudrait savoir pourquoi les deux versions sont différentes.
80. Le président WELLS dit qu'elles expriment les mêmes idées et qu'elles sont déjà passées au vote.
81. Le paragraphe 2 est approuvé à l'unanimité.
- Paragraphe 3, «**Entrée en vigueur**».
82. M. KALTONGGA propose au vote de l'Assemblée le paragraphe 3.
83. M. HILTON Danstan, ministre de la Coopérative et du Développement des Entreprises Vanuataises et député des îles Banks et Torres le seconde.
84. La motion de voter la modification au paragraphe 3 est approuvée à l'unanimité.
85. Le paragraphe modificatif 3 est approuvé à l'unanimité.
- DEUXIEME LECTURE.**
86. Le ministre de la Justice et du Bien-être social, M. KALTONGGA remercie l'Assemblée pour ses contributions et propose que le projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
87. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est adoptée à l'unanimité.
88. La séance, suspendue à 15h25 mn, reprend à 16h00.
89. Le Président WELLS annonce que vu l'invitation aux députés à la cérémonie inaugurale de l'Edifice de la Banque de Réserve, il ajourne la séance jusqu'au Vendredi 28 Mai à 14h00 et demande à tous les Ministres d'être présents pour les questions orales.
90. **La séance est ajournée à 16h00mn.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2010

VENDREDI 28 MAI 2010

PRESIDENT : M. WELLS George A., député de Luganville

PRESENT :

ABSENT :

RETARD :

1. La séance commence à 14h30 mn.
2. M. MOLISALE Havo, député de Malo et Aoré, dit la prière.
3. Le Président WELLS annonce l'ordre du jour.

ANNONCES FAITES PAR LE PRESIDENT DU PARLEMENT.

4. M. WELLS rappelle aux députés la possibilité de déclarer publiquement son appartenance politique le lundi 31 Mai 2010, en cas du non dépôt des formulaires d'affiliation pour les dix restants.

QUESTIONS ORALES

5. Le Président WELLS prévient les parlementaires qu'il refusera toute question relative au cas judiciaire civil no. 64 sur la scission du Vanuaku Party (VP).
6. M. MOLISALE veut savoir quand les travaux du projet routier et l'installation d'adduction d'eau, sur l'île de Malo, vont débiter, étant donné que le matériel est déjà sur place.

7. M. NATAPEI Edward Nipake, Premier ministre et député de Port-Vila, réplique que les fonds sont déjà disponibles et affirme ne pas être informé de la date du début des travaux.
8. M. TELUKLUK Paul, ministre des Affaires foncières et député de Mallicolo, déclare qu'il apportera de plus amples informations relatives au projet le Lundi 31 Mai 2010.
9. M. CARLOT Alfred, député d'Éfaté, veut connaître le responsable de l'entretien des routes de Pango et d'Erakor.
10. M. KALSAKAU Joshua, député d'Éfaté, se référant au nouveau tarif de base relative à l'Office de Réglementation des Services Publics se dit être au courant de cette augmentation de 6.8 % qu'UNELCO ne partage pas, et demande qui donnera la décision finale et la composition du comité d'arbitrage.
11. Le Premier ministre NATAPEI déclare retenir la question concernant les routes et qu'il en fera part au ministre de Services d'utilités publiques pour plus d'informations.
12. M. VOIASUSU Tae, député de Santo, demande le nom de la compagnie remportant l'offre du marché d'électricité sur Santo et les critères d'accès audit marché.
13. Le Ministre TELUKLUK réplique qu'il n'y a eu que 4 à 5 dossiers de demande et précise qu'il ignore les critères puisqu'ils relèvent de la responsabilité de la Commission d'attribution.
14. M. KOLOMULE Jean Ravou A., député de Santo, s'adressant au ministre des finances, dit avoir appris que ce dernier a signé des accords sur la Taxe d'échange et demande si cette signature est venue au bon moment.
15. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Santo, explique qu'il s'agit du deuxième accord signé qu'il juge nécessaire pour éviter que le pays ne soit dans la liste noire, ce qui découragerait les investisseurs étrangers. Il tient à rassurer l'Assemblée que ni la croissance économique du pays, ni le Gouvernement n'en seront affectés.
16. M. IARIS Iauko H, député de Tanna, demande pourquoi le Gouvernement n'a pas procédé au lancement officiel de la Société « NISCOL » sur Santo après celui d' « Ifira Trust » en 2007.
17. Le Premier Ministre NATAPEI explique que le domaine du "Star wharf" appartient à la Société "Ifira Trust" et que par conséquent, s'il y a projet de développement portuaire, il faudra prolonger le contrat de concession de ladite Société. Il précise que si NISCOL veut signer le même accord avec le Gouvernement, il faudra présenter un plan bénéfique et convainquant à ce dernier.
18. M. STEVENS Morking Iatika, député de Tanna, soulève un point de règlement et rappelle que l'article 23 du Règlement Intérieur autorise les Questions orales de 14h00

mn à 15h00 mn et parce qu'il est déjà 15h00 mn, il suggère qu'on passe à un autre point de l'agenda.

19. Le Président WELLS demande le consensus à l'Assemblée pour accorder dix minutes aux Questions orales.
20. Le Premier ministre NATAPEI accepte la proposition au même titre que M. LINI Ham, Chef de l'Opposition et député de Pentecôte.
21. M. MORIN Dominique, député de Luganville, dit que n'ayant pas de camion ordurier depuis des années maintenant, le Conseil municipal de Luganville (CML) loue un véhicule de transport public pour le ramassage d'ordures, ce qui aggrave sa situation financière. Il suggère au gouvernement une forme de rémunération à prendre compte dans les prévisions budgétaires à l'endroit des membres du Conseil National Chrétien (CNC) dans l'exercice de leurs responsabilités.
22. M. BULE James, député d'Ambae, veut connaître le montant alloué au Vanuatu comme pays victime des changements climatiques et, attirant l'attention de l'Assemblée sur la dangerosité de la montée des eaux à Ambae, il demande au gouvernement confirmation sur le projet de construction de mur de barrage.
23. M. CARCASSES Moana, ministre de l'Intérieur et député de Port-Vila, rétorque que la carence à Luganville en camion ordurier est consécutive à une crise politique au sein du Conseil municipal. Il informe l'Assemblée qu'une session de formation sera donnée aux conseillers dans le but de les sensibiliser sur leurs rôles.
24. Le Premier Ministre NATAPEI, après avoir affirmé que le gouvernement considèrera lesdits paiements, invite les citoyens à honorer aussi leurs devoirs de bons contribuables. Concernant les îles victimes de la montée des eaux, il annonce qu'un engagement a été fait mais qu'on attend la signature d'un accord exécutoire pour l'attribution des fonds dont il dit ignorer le montant. Enfin, il se dit incapable de confirmer la date du commencement des travaux d'un mur de barrage à Saratamata sur Ambae.
25. Le président WELLS rappelle au Président de chaque Commission Parlementaire qu'une rencontre entre le greffier et le Président du Parlement est prévue pour préparer les rapports préliminaires des activités de chaque Commission.
26. **La séance est ajournée à 15h20mn.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2010

LUNDI 31 MAI 2010

PRESIDENT : M. WELLS George A., député de Luganville

PRESENT :

ABSENT :

RETARD :

1. La séance commence à 9h05 mn.
2. M. KALSAKAU Joshua, député d'Éfaté, dit la prière.
3. Le président WELLS annonce l'ordre du jour.

ANNONCES FAITES PAR LE PRESIDENT DU PARLEMENT.

4. Le Président WELLS rappelle au président de chaque Commission Parlementaire leur devoir de préparer leurs rapports préliminaires avant le Mercredi 2 Juin 2010. Aussi, il lance un appel aux députés qui n'ont pas encore déclaré leur affiliation politique, de le faire avant la fin de cette semaine.
5. Le député TEILEMB Kisito, député de Mallicolo, confirme qu'il appartient toujours à l'Union des Partis Modérés (UPM).
6. M. CARLOT Maxime Korman, député de Port Vila, soulevant un point de règlement, déclare incorrect que les députés n'aient pas complété leur formulaire.
7. Le député BULE James de Ambae, confirme son affiliation au Parti National Unifié (PNU).

8. M. SIMON Ioane, député d'Epi, confirme qu'il est désormais affilié au Parti Travailliste de Vanuatu (PTV) mais plus au Nagriamel (NAG).
9. M. VUTA Peter, premier vice-président du Parlement et député d'Ambae, se déclare appartenir toujours au Parti d'Action du Peuple (PAP).
10. Mme. RORY Eta, député de Mallicolo, quant à elle, déclare s'affilier au Parti Républicain de Vanuatu (PRV).
11. M. BULE dit qu'il est de la responsabilité du bureau du président du Parlement de veiller à la discipline dans la mise à jour des documents d'affiliation politique.
12. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique, et député de Santo, informe l'Assemblée de la déclaration qu'il va lui soumettre à 14h00mn.
13. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, demande s'il peut présenter son document après la déclaration du ministre des Finances.
14. Le Président WELLS répond à l'affirmatif étant donné qu'il est dans l'agenda.
15. M. IARIS H. Iauko déclare que c'est incorrect d'accorder un temps mort durant une séance et que s'il y a des mises au point, mieux vaut arrêter et reprendre après règlement.
16. Le Président WELLS demande que le député REGENVANU confirme la présentation de son document pour l'après-midi.
17. M. REGENVANU répond à l'affirmatif.
18. M. SAWON Thomas I, Leader Parlementaire et député des îles Banks et Torres annonce le projet de Loi.

PROJET DE LOI No. DE 2010 SUR LA SOCIETE DU BARREAU DE VANUATU

PREMIERE LECTURE

19. M. KALTONGGA Bakoa, ministre de la Justice et du Bien-être social et député d'Éfaté, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
20. M. LINI Ham, Chef de l'opposition et député de Pentecôte, préconise chez les avocats, une bonne connaissance de nos Lois coutumières pour pouvoir bien traiter des dossiers en lien avec les coutumes. Du reste, il annonce que l'opposition est partisane du présent projet de Loi.
21. M. IARIS Iauko H, adjoint au Chef de l'opposition et député de Tanna, après avoir remercié le ministre pour la présentation du projet de Loi, affirme la nécessité que le

gouvernement consolide l'éthique des avocats et que la Société du Barreau devrait aider le système judiciaire à améliorer le rendement de la Court.

22. M. KOLOMULE Jean Ravou, député de Santo, insiste sur l'importance que les avocats renforcent leur travail. Aussi, il dit avoir remarqué que l'Université du Pacifique Sud (UPS) n'a pas de programme de formation juridique pour lequel il demande au gouvernement d'avoir de la considération.
23. M. VUTA Peter, premier vice-président du Parlement demande si c'est une obligation qu'un juge soit membre de la Société du Barreau de Vanuatu (SBV).
24. Le Ministre KALTONGGA, après avoir remercié l'opposition pour sa contribution, fait savoir que fondamentalement, les institutions d'une Nation priment sur ses membres. Ensuite, il insiste sur l'importance de la Société du Barreau de Vanuatu (SBV) en précisant que son initiative première est d'unir ensemble les juristes et que le gouvernement a le devoir de la soutenir pour l'intérêt général du public. En outre, il déclare que les juristes amélioreront leurs capacités professionnelles et enfin, que ceux qui pratiquent sans conditions, devront avoir au moins 10 heures de pratique légale pour être membres de la SBV.
25. M. TEILEMB laisse entendre que les juristes, malgré le niveau actuel de leurs études, ils sont toujours incapables de faire la différence entre les Coutumes et la Loi de Vanuatu.
26. M. CROWBY Patrick Manarewo, député de Port-Vila, se prononçant pour le présent projet de Loi, demande si les honoraires augmenteront en fonction des compétences.
27. M. TITONGOA Willie R A, député de Tongoa, dit comprendre la finalité de ce projet de Loi qui est de protéger les intérêts des juristes et qu'après sa publication dans le journal officiel, la SBV deviendra une entité légale. Il demande ensuite si cette dernière peut couvrir les étudiants en formation juridique pour les aider à acquérir de l'expérience.
28. Le Ministre KALTONGGA rétorque que les honoraires exigés sont basés sur les qualifications d'un juriste et qu'intégrer les étudiants en Loi à la SBV est une idée géniale qui a besoin de la considération du gouvernement. Il conclut enfin en disant que la SBV est une organisation privilégiée qui regroupe des membres juristes ayant une expérience exceptionnelle qui constitue même le critère de leur adhésion.
29. M. Marcellino PIPITE, député de Santo, exprime le souhait qu'il y ait de la transparence au sein des entités gouvernementales pour permettre à la population de base de comprendre le bien-fondé de la SBV.
30. M. BULE déclare que les juristes devraient être recrutés sans conflit d'intérêts et maintenir le niveau standard dans leur rendement. Il demande ensuite quelles sont les pénalités de conduites anti professionnelles et dans quels cas un membre est déchu de la SBV.

31. M. CARLOT Korman, après avoir félicité le ministre pour le présent projet de Loi, demande le nombre des juristes Anglophones et francophones et comment la société civile pourrait bénéficier du Cabinet juridique de l'État ou de la SBV.
32. Le ministre KALTONGGA explique que les diplômés de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie sont mieux outillés que ceux de l'Université du Pacifique Sud (UPS). Il ajoute qu'un des objectifs de la SBV est d'améliorer le système en ayant plus de soutien des pays francophones et anglophones pour rehausser le niveau linguistique. Enfin, il dit que le bilinguisme constitue un atout pour le Vanuatu.
33. La séance, suspendue à 10h40 mn, reprend à 11h15 mn.
34. Le Ministre KALTONGGA précise que quelques juristes, malgré leur spécialisation dans certains domaines juridiques, devront obligatoirement subir une formation. Il fait savoir enfin qu'il ignore le nombre de juristes francophones et anglophones.
35. M. REGENVANU affirme que les honoraires sont trop élevés, ce qui entraîne chez le peuple une perte des droits sur la terre ou le travail. Il suggère que le Procureur Public soit plus accessible au peuple, que le gouvernement augmente le budget et qu'il y en ait plus dans les six provinces pour décentraliser leurs services. Enfin, il se dit désolé que le présent projet de Loi ne reflète aucunement l'usage et les connaissances des Règles coutumières.
36. M. KALTONGGA répond que le bureau du Procureur public est en manque de personnel néanmoins, il assure l'Assemblée que le point sera discuté au sein des membres de la SBV. Concernant les questions foncières, il reconnaît qu'on a déjà consacré du temps et dit que le Tribunal foncier devra se renforcer et diminuer ses charges. De plus, il explique que du fait de la grande diversité coutumière au Vanuatu, le gouvernement devra la présenter littérairement et en établir une bonne documentation. Finalement, il exprime son désir que la Court reconnaissance aussi les Règles coutumières.
37. La séance, suspendue à 11h35mn, reprend à 14h20mn.
38. Le Président WELLS demande au ministre MOLISA de présenter sa déclaration.

DECLARATIONS DES MINISTRES

39. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique, présente sa déclaration sur les Accords relatives aux Taxes d'Échanges (**Voir Annexe 2**).
40. M. CARLOT Maxime Korman, Président du Parti Républicain de Vanuatu (PRV), après avoir remercié le gouvernement pour l'excellent travail qui a permis au pays de sortir de la liste noire, demande si le gouvernement est prêt à signer un autre accord en vu de quitter la liste grise.

41. M. LINI Ham, chef de l'opposition et président du Parti National Unifié (PNU) laisse entendre que depuis les deux catégories d'investisseurs au Vanuatu, l'une établie pour prêter main forte et l'autre pour enlever les droits des Ni-Vanuatu, il sera difficile pour le gouvernement de gérer la situation.
42. M. KOLOMULE Jean Ravou, se référant à l'article 26 de la Constitution, demande au ministre de s'assurer que tous les accords signés par le gouvernement arrivent au Parlement avant leur endossement. Il félicite le ministre pour avoir permis au pays de quitter la liste noire.
43. Le ministre MOLISA remercie les parlementaires pour leurs contributions et précise que le gouvernement entend en signer dans le future, surtout avec le Japon et la Belgique. Néanmoins, il dit que le gouvernement devra ratifier la Loi ou effectuer des modifications pour adapter nos Lois auxdits accords.

PRESENTATION DES DOCUMENTS.

44. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, présente une pétition relative au soutien du gouvernement de Vanuatu à l'Indépendance de la Papouasie Occidentale.
45. M. CARLOT Maxime Korman en référence au paragraphe 2 de l'article 20, recommande au député REGENVANU de présenter une motion d'appropriation de la pétition pour qu'il y ait débat parlementaire.
46. M. REGENVANU présente la motion de débattre la pétition.
47. M. KALSAKAU Joshua, député d'Éfaté, se déclare comotionnaire.
48. La motion de débattre la pétition est approuvée unanimement.
49. M. KILMAN Sato, ministre du Commerce, du Tourisme et de l'Industrie et député de Mallicolo, veut savoir si le député REGENVANU veut présenter et débattre la pétition.
50. M. CARLOT Maxime Korman déclare que la procédure normale du Parlement veut la présentation et ensuite le débat sur le document.
51. M. Edward NATAPEI, Premier ministre et député de Port-Vila, répond que la pratique de débattre un document veut qu'on aille dans les points importants. Il suggère que le document soit inclus dans l'agenda du Vendredi, de 16h00mn à 17h00mn.
52. M. REGENVANU explique qu'il veut résumer le contenu du document et non le débattre.
53. M. WELLS dit que la motion est déjà acceptée et que le parlement doit continuer ses affaires.

54. M. KILMAN fait remarquer une confusion dans la présentation du document, c'est pourquoi il demande au Président de l'Assemblée sa décision de laisser la motion pour continuer avec la présentation de la pétition.
55. M. WELLS demande à M. REGENVANU de poursuivre la présentation de la pétition.
56. M. KILMAN suggère à M. REGENVANU de faire la proposition de retirer la motion.
57. M. WELLS déclare annulée la motion et demande au député de continuer la présentation.
58. M. REGENVANU continue avec les explications de la pétition.
59. M. CARLOT Maxime veut savoir si la présentation No.2 concerne le même sujet.
60. M. WELLS répond que la déclaration no. 2 est basée sur une autre affaire.

PROJET DE LOI No. DE 2010 SUR LA SOCIETE DU BARREAU DE VANUATU

PREMIERE LECTURE (Suite)

61. Le ministre KALTONGGA informe l'Assemblée que le Cabinet juridique de l'Etat est constitué de 3 Juristes francophones, 1 Juge francophone et le reste sont anglophones. Il ajoute qu'il y a 1 Avocat public, 1 Procureur public, 1 Juriste du département de Terres; le Secteur privé en 5 dont quelques expatriés et récemment, 2 Juges magistrats.
62. M. CARLOT Maxime Korman, après avoir remercié le ministre pour ces informations, demande le nombre de juristes francophones exerçant au sein du Barreau.
63. M. KALSAKAU dit que le problème principal est que la population ne peut pas se permettre une représentation légale ainsi, il demande comment l'Institution peut être bénéfique au peuple.
64. Le ministre KALTONGGA, se référant à la 2ème partie du projet de Loi, explique que le système judiciaire implique tout le monde et bien que la SBV soit capable de poursuivre en justice, la Cours devrait se prononcer conformément a la Loi.
65. M. KOLOMULE suggère que le projet de Loi fournisse une disposition fondamentale permettant à un juriste étranger d'officier pour le compte de la SBV avant d'en devenir membre.
66. Le ministre KALTONGGA explique qu'il y a la procédure appropriée et les critères d'adhésion à la SBV qui gère tous les juristes, expatriés et locaux. Il ajoute que le présent projet de Loi n'est qu'un début d'installation de l'Institution. Enfin, il déclare que la formation est tres importante.

67. M. IARIS Iauko H encourage le gouvernement à prendre en compte sérieusement une augmentation de budget du Bureau de l'avocat public qui est la seule Institution à n'avoir pas enregistré des développements les 30 dernières années. Il aimerait bien que le gouvernement fasse des Loi largement bénéfiques pour le peuple.
68. M. KALTONGGA déclare que la première étape est de mettre en place l'Institution et ensuite considérer les autres problèmes.
69. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.
70. La séance, suspendue à 15h50mn, reprend à 16h15mn.

QUESTIONS ORALES

71. M. LINI Ham, chef de l'opposition et député de Pentecôte veut savoir si permettre des infirmiers salomonais au Vanuatu est la meilleure intention du gouvernement.
72. M. SAWON Thomas I, Leader Parlementaire et député des îles Banks et Torres, ce qui est de la rénovation des propriétés de l'Etat et quand elle va commencer. Aussi, il voudrait si les frais des lignes intérieures ont augmenté et pourquoi.
73. M. KAHU Moses, ministre de la santé et député de Tanna, rétorque que 39 infirmiers qualifiés sont partis à la retraite cette année, ce qui a occasionné un manque de personnel de la santé. Il ajoute que le ministère de la Santé a envoyé une requête aux îles Fidji et Salomon pour aider à combler ce trou en attendant les nouveaux diplômés sortants en médecine et que les îles Salomons ont répondu positivement.
74. Le Premier ministre NATAPEI Edward se déclare incapable de fournir des réponses relatives au Logement. Concernant l'augmentation des frais d'avion, il dit ne pas être au courant de la décision du Conseil des Directeurs.
75. M. BROWNY Donna, député de Mallicolo, demande si le gouvernement a toujours l'intention d'agrandir le quai de Litzlitz.
76. M. NORWO Charlie, député des Îles isolées du Sud, se référant à l'inauguration d'un microprojet local, explique que l'importation du bois de Pin rend difficile la vente locale du bois. Il demande au gouvernement ce qu'il fera et comment, pour aider ces exploitants locaux.
77. Le ministre MOLISA répond que le gouvernement devra trouver des fonds pour l'agrandissement du quai de Litzlitz. Concernant l'exploitation de bois, selon, étant donné que la production locale est insuffisante et relativement chère, l'économie du pays sera pénalisée si nous arrêtons les importations. Enfin, il annonce que le gouvernement subventionnera une voie régulière maritime vers Anatom.

78. M. CROWBY veut savoir si le gouvernement a l'intention de relocaliser le cimetière saturé.
79. M. NWANGO James , député d' Ambae, dit comprendre que l'Office de Commercialisation des Produits de Base au Vanuatu (OCPBV) a délivré des permis de vente de Kava dans les îles, il demande quand les ventes vont commencer.
80. Le ministre CARCASSES lui rétorque que le gouvernement, avec le Conseil Municipal de Port-Vila (CMPV), est en train de négocier une relocalisation et une augmentation du prix du sol d'enterrement.
81. Le ministre KILMAN reconnaît que le Conseil de l'OCPBV a publié les prix, contestés par les planteurs qui les trouvent trop bas, ce qui les amène à fixer leurs prix qui sont 1 000 Vt/Kg à Port-Vila et Luganville, 800 Vt/Kg dans les îles pour les copeaux et 400 Vt/Kg pour les racines. Il précise qu'aucun formulaire de licence de vendeur, originaire d'Ambaé, n'a été soumis au Conseil de l'Office.
82. M. CARLOT Alfred, député d'Éfaté, demande la situation économique du pays.
83. Le ministre MOLISA réplique que le premier quart de l'année a été une période de perte après laquelle il y eu un redressement au mois de Mai qui correspond à une période d'affluence touristique dans le pays. De plus, il explique que les Produits Domestiques en Gros (PDG) ont chuté de 4.2% à 4% qui dépendent surtout des investissements directs étrangers.
84. M. KALO Toara D., député des îles Shepherd, se référant à la fermeture de la Clinique de Silimaui, demande si cette dernière restera ainsi ou si le gouvernement pense la ré-ouvrir pour assurer les services de la population de Tongoa.
85. M. IARIS Iauko H demande comment la Force Mobile de Vanuatu (FMV) pourrait bénéficier de la coopération de la population en cas d'évasion des détenus.
86. Le ministre CARCASSES explique que cette pratique de battre les évadés devient une habitude incontrôlable et déclare que le ministère ne délaisse pas cette situation de violence physique commise par les forces de la FMV et qu'il fera tout pour qu'elle ne persiste pas.
87. M. KALTONGGA ajoute, sur la base de l'Article 5 (1) de la Constitution, que les droits fondamentaux d'une personne sont violés s'il y a mutilation physique et que, même si la localisation du nouveau Centre Correctionnel est déjà effectuée, son accès reste problématique bien que le gouvernement ait acquis le terrain.
88. Le ministre KAHU, s'agissant de la Clinique de Silimaui sur Tongoa, précise qu'avec un nouvel emplacement déjà en étude, ladite Clinique pourra reprendre ses services, après une période d'arrêt.

89. M. KEN Ton veut savoir si le gouvernement a toujours l'intention de rénover l'Aéroport de Norsup et assure le gouvernement que ledit Aéroport a le plein droit d'y être aménagé.
90. M. KOLOMULE déclare que les étudiants scolarisés à Cuba doivent être scrupuleusement sélectionnés, attendu qu'il s'agit d'un pays communiste.
91. M. CARLOT Maxime, levant un point de règlement, rappelle qu'il est déjà 17h00 mn.
92. Le Président WELLS déclare que la séance sera ajournée dès que toutes les questions auront été traitées.
93. Le ministre KAHU explique que le Ministère de la Santé a un budget corsé de reconstruction, pour 2011, des cliniques et de rénovation des facilités existantes. Il veut rassurer aussi le Parlement qu'il y a une procédure qui permet de passer au crible les individus retenus pour les études à Cuba.
94. M. SALWAI Charlot, ministre de l'Education, informe que le budget de l'Education de 2011 couvrira uniquement la reconstruction et la rénovation des Ecoles primaires. Néanmoins, il déclare que le Lycée Louis Antoine de Bougainville et le Collège de Malapoa, à titre de rénovation, bénéficieront d'une petite somme.
95. Le ministre TELUKLUK précise que l'accès à l'Aéroport de Norsup a été dénigré à la suite de la pose des feuilles de "Namele" par les propriétaires coutumiers.
96. **La séance a été ajournée à 17 h10mn.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2010

MARDI 01 JUIN 2010

PRESIDENT : M. WELLS George A., député de Luganville.

PRESENT :

ABSENT :

RETARD :

1. La séance débute à 9h05 mn.
2. M. ARIASUV David, député de Paama, dit la prière.
3. Le Président WELLS annonce l'ordre du jour.

ANNONCES FAITES PAR LE PRESIDENT DU PARLEMENT.

4. M. WELLS rappelle le président de la Commission du Règlement Intérieur de leur réunion et annonce qu'un examen médical pour tous les députés et les membres du gouvernement aura lieu le Mercredi 02 Juin à 9h00mn, dans la salle de conférence au sein du Parlement.
5. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre, ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme et député de Mallicolo, déclare que les parlementaires ont prévu d'importantes réunions le Mercredi matin.
6. Le Président du Parlement précise que l'heure a été suggérée par l'équipe médicale.

DEPÔT DE DOCUMENTS

7. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, présente un document relatif au congrès en 2010 de “*One Life National Youth*”.

PROJET DE LOI No. DE 2010 SUR LA SOCIÉTÉ DU BARREAU DE VANUATU

EXAMEN EN COMMISSION (suite)

8. L'article 1, « **Définition** », a été approuvé à l'unanimité.
9. L'article 2, « **Etablissement de la Société du Barreau de Vanuatu** », a été approuvée à l'unanimité.

Article 3, « **Objectifs de la Société** ».

10. M. REGENVANU insiste sur l'importance de promouvoir les Règles coutumières comme étant un des objectifs.
11. L'article 3 a été approuvé à l'unanimité.

Article 4, « **Programme de formation juridique continue** »

12. M. KALTONGGA Bakoa, ministre de la Justice et du Bien-être social et, député d'Efaté, appuyé par le Ministre des Affaires Intérieures et député de Port-Vila, M. CARCASSES Moana, propose de modifier le paragraphe 4 (3) en supprimant ‘*qui est le détenteur*’.
13. M. CARLOT Maxime Korman, Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, encourage le gouvernement à considérer sérieusement le niveau de la Formation juridique à l'Université du Pacifique Sud (UPS).
14. Le Ministre KALTONGGA, après avoir déclaré l'obligation pour les Juges de suivre des formations, ajoute que le Curriculum devra aussi permettre une bonne maîtrise d'anglais. En outre, il ajoute que la Formation juridique débutera le 17 Juin, après l'approbation de la Loi.
15. M. MOLISA Sela, ministre de Finance et de la Gestion Économique et député de Santo, affirme en supplément qu'après leurs diplômes juridiques, les jeunes juristes sont obligatoirement soumis à une pratique sous la supervision des Juges expérimentés afin qu'ils se familiarisent avec le système avant leur admission finale.
16. Mme. RORY Eta, député de Mallicolo, dit que le gouvernement devra chercher à améliorer la formation des juristes afin qu'ils traitent efficacement les affaires foncières dans les îles et que les Juges formés soient aussi utiles pour le Tribunal foncier.

17. M. BULE James, député d'Ambae, se référant au paragraphe 4 (3), demande si les dispositions appliquées sont incluses dans le certificat de cette pratique.
18. Le ministre KALTONGGA explique que la formation qui concernera tous les juristes y compris ceux qui ont 10-20 ans d'expérience, couvrira tous les domaines juridiques.
19. M. KOLOMULE Jean Ravou A. veut savoir si le ministre approuvera les règlements après consultations avant d'être appliqués par la SBV.
20. M. CARLOT Maxime Korman veut connaître les responsables de la Formation et leurs bases de qualification.
21. M. KALTONGGA confirme et rassure l'Assemblée que le ministre, après consultation, approuvera les règlements avant leur application.
22. M. CARLOT Maxime Korman constate au que la version française du projet de Loi diffère de celle anglaise.
23. Le vice-Premier Ministre, M. KILMAN explique que les deux versions sont identiques et que le Comité se base uniquement sur ce paragraphe en référence à l'exécutif.
24. Le Ministre KALTONGGA ajoute que le Comité sera constitué de juristes et que la formation sera pilotée par des juristes professionnels.
25. M. CARLOT Maxime Korman, Chef de file de l'Opposition, se déclare convaincu de la différence de la version française du présent projet de Loi.
26. M. WELLS confirme que le texte est le même dans les deux versions.
27. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, en référence au paragraphe 41. (1) du Règlement Intérieur, demande qu'on procède au vote.
28. L'article 4 a été approuvé à l'unanimité.

Article 5, «**Adhésion**»

29. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, déclare trop longs les paragraphes, d'où la nécessité de spécifier la Loi.
30. M. KALTONGGA explique que la citoyenneté vanuataise et un diplôme juridique conditionnent l'adhésion à la SBV.
31. M. KALSAKAU maintient son idée que la Loi reste vague.

32. M. STEVENS Iatika Morking dit comprendre que la finalité du présent projet de Loi est de promouvoir les juristes locaux mais que les citoyens vanuatais doivent être des natifs du pays.
33. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre explique qu'une fois Ni-Vanuatu, les autres exigences, prévues par la Loi, doivent être remplies pour être admis à la SBV.
34. M. CARLOT Alfred , député d'Efaté, dit que l'Université du Pacifique Sud (UPS) est reconnue dans la région comme une Institution et se dit déçu que le Ministre la considère de second grade.
35. Le Ministre KALTONGGA précise d'abord que les députés doivent s'éviter la confusion, ensuite qu'un bon avocat doit maîtriser l'anglais et qu'enfin, le Gouvernement est reconnaissant envers l'établissement de cette Faculté de Loi au Vanuatu.
36. M. CARLOT, néanmoins, soulève un point d'ordre, et demande au Ministre de s'excuser pour avoir dévalorisé verbalement une si haute institution éducative.
37. Le Ministre KALTONGGA affirme clairement que le niveau de formation est le même que celui des autres Universités australiennes et Néo-Zélandaises mais que c'est le niveau linguistique qui est pauvre.
38. M. CARLOT Maxime Korman veut savoir si les exigences d'adhésion incluent les citoyens naturalisés.
39. Le Ministre KALTONGGA répond que l'adhésion sera attribuée au citoyen vanuatais, natif ou naturalisé ou détenteur d'un permis de résidence au Vanuatu avec l'obligation de subir une formation telle indiquée dans un esprit collégial.
40. L'article 5 est approuvé à l'unanimité.
41. M. BULE demande si une personne détentrice simplement d'un diplôme judiciaire peut adhérer à la SBV.
42. Le Ministre KALTONGGA réplique que la condition minimale pour une personne membre est d'avoir une qualification équivalente reconnue par une institution tertiaire telle qu'une licence en Droit.
43. M. TITONGOA Willie R, député de Tongoa, veut savoir si des pénalités existent pour les personnes refusant d'adhérer à la SBV.
44. M. KALTONGGA explique qu'une personne titulaire d'un diplôme judiciaire, devient automatiquement membre de la SBV.
45. L'article 6, « **Renouvellement de l'adhésion** », est approuvé à l'unanimité.

46. L'article 7, « **Registre des Membres** », est approuvé à l'unanimité.
47. La séance, suspendue à 10h35mn, reprend à 11h10mn.
- Article 8, « **Composition du Comité Exécutif** »
48. M. CARLOT Maxime Korman demande la composition du Comité.
49. Le Ministre KALTONGGA répond qu'il est composé des membres de la SBV et précise que l'actuel Comité est établi suivant l'accord signé en 2009.
50. L'article 8 est approuvé à l'unanimité.
- L'article 9, « **Fonctions du Comité** »
51. M. KALSAKAU veut savoir si le ministre travaillera avec le Comité à titre de régulateur, pour assurer le contrôle des frais d'honoraires.
52. Le Ministre KALTONGGA explique que décider des honoraires ne relève pas du gouvernement puisque la Loi sur Légal Partitionner' de 2005 détermine déjà un taux standard d'honoraires mais qu'elle n'est pas d'abord publiée dans le Journal.
53. M. CARLOT Maxime Korman demande si le gouvernement va attribuer une allocation supplémentaire aux membres de l'Exécutif.
54. M. KALTONGGA explique que la SBV fonctionnera d'une manière responsable et indépendante, ce qui l'écarterait d'une gestion gouvernementale. Il ajoute que si la SBV a besoin d'aide du gouvernement, ce serait sur recommandations du peuple.
55. M. SIMON Ioane Omawa, député d'Epi, déclare qu'une fois la Loi publiée comme Loi d'Etat, le gouvernement se verra dans l'obligation d'aider financièrement la Société.
56. Le Ministre KALTONGGA rétorque que le gouvernement ne sera pas dans l'obligation d'aider financièrement la SBV et que si c'est le cas, il devra se conformer à la Loi sur les Finances.
57. L'article 9 est approuvé à l'unanimité.
58. La séance, suspendue à 11h30mn, reprend à 14h15mn.
59. L'article 10, « **Pouvoirs du Comité** », est approuvé à l'unanimité.
- Article 11, « **Vacances de sièges** »
60. M. CARLOT Maxime Korman veut savoir ce qui adviendra en cas de dissolution du Comité.

61. Le Ministre KALTONGGA répond qu'il reviendra à la Société elle-même de réélire un autre.
62. L'article 11 est approuvé à l'unanimité.
- Article 12, « **Réunions du Comité** »
63. M. CARLOT Maxime Korman demande qu'est-ce qui va se passer si le Comité ne se réunit jamais.
64. Le Ministre KALTONGGA répond que l'intérêt du Comité est de se réunir et discuter de nombreuses réalités rencontrés quotidiennement par les avocats.
65. L'article 12 est approuvé à l'unanimité.
66. L'article 13, « **Règlementation des procédures du Comité** », est approuvé à l'unanimité.
67. L'article 14, « **Fonctions du président** », est approuvé à l'unanimité.
68. L'article 15, « **Fonctions du Secrétaire** », est approuvé à l'unanimité.
69. L'article 16, « **Devoirs du Trésorier** », est approuvé à l'unanimité.
70. L'article 17, « **Révocation et démission des membres du Comité** », est approuvé à l'unanimité.
71. L'article 18, « **Assemblées générales annuelles** », est approuvé à l'unanimité.
- Article 19, « **Assemblées générales** »
72. M. CARLOT Maxime Korman déclare ne pas comprendre les fonctions du Comité.
73. Le ministre KALTONGGA explique que les fonctions du Comité sont décrites dans le paragraphe 9. Il précise qu'il aura beaucoup d'engagements et qu'il s'est donné le mandat d'exécuter correctement et efficacement ses fonctions.
74. L'article 19 est approuvé à l'unanimité.
75. L'article 20, « **Fonds de la Société** », est approuvé à l'unanimité.
76. L'article 21, « **Vérification des comptes de la Société** », est approuvé à l'unanimité.

Article 22, «**Règlements**»

77. M. CARLOT Maxime Korman se déclare enchanté que le paragraphe traite le contrôle et la justice.
78. L'article 22 est approuvé à l'unanimité.

Article 23, «**Dispositions Transitoires**»

79. M. LINI Ham, se référant au paragraphe 23. (1), fait remarquer que le délai pour un membre élu à la SBV d'intégrer son poste, avant l'entrée en vigueur de la Loi, est trop court.
80. M. KALTONGGA souligne que les dates et les durées ne sont pas difficiles à gérer pour les avocats.
81. L'article 23 est approuvé à l'unanimité.
82. L'article 24, « **Entrée en vigueur** », est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

83. Le ministre de la Justice et du Bien-être social, M. KALTONGGA remercie l'Assemblée pour ses contributions et propose que le projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
84. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI N0. DE 2010 SUR LA POSSIBILITE POUR L'ETAT D'ESTER EN JUSTICE (MODIFICATION).

PREMIERE LECTURE

85. M. KALTONGGA, ministre de la Justice et du Bien-être social, et député d'Efaté, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
86. M. LINI Ham, adjoint au Chef de l'opposition, déclare que la finalité du présent projet de Loi est d'assurer les procédures adéquates pour une personne voulant ester en justice le gouvernement, c' est pourquoi, l'opposition se dit en faveur.
87. M. BULE James affirme l'importance de permettre au Cabinet Juridique de l'Etat d'aider et défendre les intérêts du gouvernement dans des cas comme celui de l'Office Vanuatais des Produits de Base (OVPB). Il ajoute que si nos juristes défendent bien ces cas, le gouvernement n'aura rien à dépenser dans les procédures.

88. Le ministre KALTONGGA explique que le but de la présente modification est de protéger l'Etat et l'implication du cabinet juridique dans cette Loi sera salubre.
89. M. TOSUL David , député de Pentecôte, dit que ce sera un soulagement pour le gouvernement qui évitera les dépenses inutiles. Il demande ensuite si le Cabinet Juridique de l'Etat peut enquêter sur l'affaire "La Maison du Vanuatu".
90. M. KALTONGGA répond que le cas "La maison du Vanuatu" est entre les mains de la justice avec l'implication du Cabinet juridique de l'Etat.
91. M. MOLISA Sela, ministre des finances et de la gestion économique, et député de Santo, affirme que les modifications dans le présent projet de Loi doivent assurer que la Court évite les cas constitutionnels.
92. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, fait remarquer que les modifications suppriment les termes superflus, ce qui veut dire qu'une fois la Loi publiée dans le journal officiel, toutes les arriérées de dettes seront épongées.
93. M. KALTONGGA clarifie que le gouvernement n'a jamais eu des dettes de frais juridiques et qu'une fois la Loi publiée dans le journal officiel, il n'en aura plus jamais à payer.
94. M. SIMON Ioane Omawa, député d'Epi met en question les cas actuels et demande combien ces jugements coutent au gouvernement.
95. Le ministre KALTONGGA explique que la Court va ordonner à la personne qui poursuit le gouvernement en justice de couvrir les frais juridiques et répète que sous peu, les frais judiciaires ne seront plus attribués au gouvernement.
96. M. VUTA Peter, premier vice-Président du Parlement et député d'Ambaé, veut savoir qui sera responsable des frais juridiques au cas où les deux parties sont impliquées.
97. Le ministre KALTONGGA explique qu'aucune partie n'est gouvernementale si ce n'est deux détenteurs de ses institutions.
98. Mme. RORY Eta, député de Mallicolo, met en question le cas concernant l'Office Vanuatais des Produits de Base (OVPB).
99. M. KALTONGGA répond que l'enquête gouvernementale s'y rattachant, est en cours.
100. M. CARLOT Maxime Korman insiste sur l'importance de renforcer le système judiciaire et affirme que le présent projet de Loi est une menace au peuple.

101. Le ministre KALTONGGA explique que les modifications n'enlèvent pas le droit d'une personne d'ester le gouvernement en justice mais elles lui exposent plutôt les conditions à connaître.

ANNONCES FAITES PAR LE PRESIDENT DU PARLEMENT

102. M. WELLS rappelle au Président de la Commission du Règlement Intérieur la réunion du Mercredi 24 Juin 2010 à 08h30mn et à l'Assemblée, une visite médicale à partir de 09h00 mn le Mercredi 02 Juin.
103. **La séance est ajournée à 16h05mn.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2010

MERCREDI 02 JUIN 2010

PRESIDENT : M. WELLS George A, député de Luganville

PRESENT :

ABSENT :

RETARD :

1. La séance débute à 14h40mn.
2. M. REGENVANU Ralph, député de Port Vila, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI N0. DE 2010 SUR LA POSSIBILITE POUR L' ETAT D' ESTER
EN JUSTICE (MODIFICATION).**

PREMIERE LECTURE (Suite)

4. M. KALTONGGA, ministre de la justice et du Bien-être social, et député d'Efaté, ajoute que l'Attorney General assiste au Tribunal pour superviser les avocats subalternes.
5. La motion portant approbation en première lecture du projet de Loi est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1, « **Modifications** »

6. La modification 1, « **Titre de la Loi (titre abrégé)** » est approuvée à l'unanimité.
7. La modification 2, « **Titre intégral** », est approuvée à l'unanimité.
8. La modification 3, « **Article 1 (Définition de la Constitution)** » est approuvée à l'unanimité.
9. La modification 4, « **Article 1 (définition de l'Etat)** », est approuvée à l'unanimité.
10. La modification 5, « **Article 1 (définition de engager)** », est approuvée à l'unanimité.
11. La modification 6, « **Article 1 (définition de République de Vanuatu)** », est approuvée à l'unanimité.
12. La modification 7, « **Article 1 (définition de ordonnance de faire-alinéa (b))** », est approuvée à l'unanimité.
13. La modification 8, « **Article 1 (définition de “ordonnance de faire”)** », est approuvée à l'unanimité.
14. La modification 9, « **Article 1** », est approuvée à l'unanimité.
15. La modification 10, « **Paragraphe 2 (2)** », est approuvée à l'unanimité.

Modification 11, « **Article 3** »

16. M. CARLOT Maxime Korman, Chef de file de l'Opposition et député de Port-Vila, veut savoir si une Loi peut supprimer la définition de *Constitution*.
17. Le ministre KALTONGGA clarifie que la modification ne réprime pas la définition de *Constitution* et qu'aucune Loi ne peut le faire.
18. La modification 11 est approuvée à l'unanimité.
19. La modification 12, « **Paragraphe 5. (1)** », est approuvée à l'unanimité.
20. La modification 13, « **Paragraphe 5. (1)** », est approuvée à l'unanimité.
21. La modification 14, « **Paragraphe 6. (1)** », est approuvée à l'unanimité.
22. La modification 15, « **Paragraphe 6. (1)** », est approuvée à l'unanimité.

23. La modification 16, « **Paragraphe 6. (1)** », est approuvée à l'unanimité.
24. La modification 17, « **Paragraphe 6. (2)** », est approuvée à l'unanimité.
25. La modification 18, « **Article 7** », est approuvée à l'unanimité.
26. La modification 19, « **Paragraphe 9. (1)** », est approuvée à l'unanimité.
27. La modification 20, « **Paragraphe 9. (1)** », est approuvée à l'unanimité.
28. La modification 21, « **Paragraphe 9. (2)** », est approuvée à l'unanimité.
29. La modification 22, « **Paragraphe 9. (3)** », est approuvée à l'unanimité.
30. La modification 23, « **Paragraphe 9. (3)** », est approuvée à l'unanimité.
31. La modification 24, « **Paragraphe 9. (4)** », est approuvée à l'unanimité.
32. La modification 25, « **Alinéa 9. (5) (a)** », est approuvée à l'unanimité.
33. La modification 26, « **Alinéa 9. (5) (b)** », est approuvée à l'unanimité.
34. La modification 27, « **Paragraphes 10. (2) et 10. (3)** », est approuvée à l'unanimité.

Modification 28, « **A la fin de l'article 10** ».

35. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, demande clarification sur le nouvel article ajouté.
36. Le ministre KALTONGGA explique que le nouvel article n'autorise pas l'Etat à assurer le coût d'un parti.
37. M. CARLOT trouve que l'article est inconstitutionnel et demande qu'on clarifie l'article 10. (7).
38. Le ministre KALTONGGA clarifie que l'article 10. (7) n'autorise ni l'Etat, ni n'importe quelle institution étatique à assurer les frais juridiques.
39. La modification 28 est approuvée à l'unanimité.
40. La modification 29, « **Article 11** », est approuvée à l'unanimité.
41. L'article 11 est approuvé à l'unanimité.
42. L'article 2, « **Entrée en vigueur** », est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

43. M. KALTONGGA, ministre de la Justice et du Bien-être Social, remercie l'Assemblée pour ses contributions et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
44. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
45. M. SAWON Thomas I, Leader Parlementaire et député des îles Banks et Torres, annonce le retrait des projets de Loi présentés au Parlement.
46. M. WELLS remercie l'Assemblée pour ses contributions et déclare close la première session ordinaire de 2010.
47. **LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE LA NEUVIEME LEGISLATURE DE 2010 EST OFFICIELLEMENT CLOSE A 15H10MN.**